

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200055499-20250204-ARR2025\_050-AI



### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°2025-050 : Prescription d'une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle – Commune de La Plagne Tarentaise**

**Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L.153-44 et R123-20, R 123-21 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvé par la délibération n° 2019-285 en date du 04 novembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°2021-173 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**Vu** la délibération n°2021-174 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**Vu** la délibération n°2021-175 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS), formation « Sites et Paysages » du 24 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie du 8 juillet 2022 ;

**Vu** la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvée par la délibération n°2023-100 en date du 04 avril 2023 ;

**Vu** révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne approuvée par la délibération n°2023-101 en date du 04 avril 2023 ;

**Vu** la lettre d'observations de la Préfecture de Savoie du 6 juin 2023 relative à la délibération municipale du 4 avril 2023 approuvant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne et la demande de voir réaliser une étude paysagère pour, notamment, répondre aux enjeux d'intégration du projet dans son environnement ;

**Vu** l'arrêté du maire n°2024-242 en date du 25 juin 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**Vu** la délibération n°2024-152 en date du 2 juillet 2024 exprimant les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne pour la réalisation du projet



Date de publication:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250204-ARR2025\_050-AI



d'aménagement touristique du Col de Forcle et décision de procéder à une évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération n°2024-181 en date du 3 septembre 2024 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E24000208/38 en date du 6 décembre 2024 portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Jean CAVERO, et du commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Hervé GIRARD ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification de droit commun n°2 du PLU de la commune déléguée de Macot la Plagne pour les motifs et objectifs suivants :

- Élaborer et intégrer au PLU un schéma de composition d'ensemble (orientation d'aménagement et de programmation - OAP) suffisamment précis et définitif qui devra associer des compétences à la fois en matière de paysage et d'architecture, afin de répondre à la réserve émise par la CDNPS dans son avis favorable du 24 mars 2022.
- Modifier le règlement écrit:
  - o afin d'autoriser uniquement la construction d'équipements propres à la télécabine et à la remontée mécanique de la Roche de Mio dans les zones Aps et Ns, par dérogation, dans la bande des 300 mètres autour des rives de la retenue de Forcle et du lac des Blanchets, et ce afin de se conformer à la législation en vigueur ainsi qu'aux avis rendus par les commissions compétentes ;
  - o afin de préciser dans la zone Ar du PLU dédiée au STECAL les conditions de densité maximale des constructions (base de loisirs et restaurant), en limitant les surfaces de plancher et d'emprise au sol (notamment pour les terrasses) au regard des caractéristiques du projet, tel que présenté en commission (CDNPS et CDPENAF) dans le cadre de la procédure de révision n°1 approuvée le 04.04.2023;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une enquête conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

## ARRETE

### Article 1 :

Il sera ouvert une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne du **lundi 3 mars 2025** à 13h30 au **jeudi 3 avril 2025** à 17h00 ; soit 32 jours.

La modification de droit commun n°2 a pour unique objectif de permettre la réalisation du projet d'aménagement touristique du Col de Forcle.

### Article 2 :

La personne responsable du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne est le maire, M. Jean-Luc BOCH, dont le siège administratif est situé à la Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime-la-Plagne Cedex



Date de publication:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250204-ARR2025\_050-AI

### **Article 3 :**

Toute information concernant cette modification de droit commun n°2 pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune, à la mairie de La Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle – 73210 La Plagne Tarentaise.

### **Article 4 :**

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale : l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est joint au présent dossier.

### **Article 5 :**

Par décision n°E24000208/38, en date du 6 décembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Jean CAVERO en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Hervé GIRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 6 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du projet ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, pourront être consultés à la mairie de principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne – Place du Général de Gaulle - 73210 La Plagne Tarentaise, aux jours et horaires d'ouvertures au public :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur le site internet de la mairie : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- sur le site dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5985>

Le public pourra consigner ses observations, propositions relatives au dossier :

- par écrit, sur le registre d'enquête, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
- par courrier à l'adresse postale suivante : Modification de droit commun n°2– Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de La Plagne Tarentaise, Place du Général de Gaulle – CS 50004 - 73216 Aime Cedex.
- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5985>
- par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-5985@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5985@registre-dematerialise.fr)

Toutes les observations, propositions, inscrites sur le registre papier ou dématérialisé ainsi que celles transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5985> et donc visibles par tous.

### **Article 7 :**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie principale de La Plagne Tarentaise située sur la commune déléguée de Macot la Plagne (Place du Général de Gaulle – 73210 LA PLAGNE TARENTEISE) aux horaires suivants :

- Le lundi 3 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 18 mars de 8h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 3 avril 2025 de 14h00 à 17h00.



Date de publication:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 073-200055499-20250204-ARR2025\_050-AI

### **Article 8 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Les délibérations et arrêtés concernant la modification du PLU ainsi que le bilan de la concertation
- Le projet de modification du PLU, comprenant :
  - o La notice de présentation comprenant une annexe (étude paysagère) ;
  - o L'évaluation environnementale du projet ;
  - o Les pièces du PLU modifiées (règlement écrit et graphique ainsi que l'OAP) ;
  - o L'avis de la MRAe sur le projet ainsi que le mémoire de réponse ;
  - o Les avis des personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées.

### **Article 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

### **Article 10 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise et en Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet le Maire de la commune de La Plagne Tarentaise adressera une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5985>

### **Article 11 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot la Plagne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil municipal.

### **Article 12 :**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.laplagne-tarentaise.fr>
- affiché au siège de la mairie de La Plagne Tarentaise – Place du Général de Gaulle-73210 La Plagne Tarentaise sur le panneau d'affichage extérieur réglementaire et de la même manière pour les mairies annexes

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 073-200055499-20250204-ARR2025\_050-AI

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans trois journaux régionaux ou locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Savoie :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor Savoyard
- La Vie Nouvelle

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion ainsi que des photographies des affiches.

**Article 13 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire enquêteur

**Article 14 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 15 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 04/02/2025

Le maire,  
Jean-Luc BOCH

